

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

11 décembre 2025

Date de publication

sur le site internet de la ville,

19 décembre 2025

Date de signature,

23 décembre 2025

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 23

Votants 26

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Excusés - Ont donné procuration :

M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, M. Sylvain HEMARD à M. Didier BOQUET.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Luc HITTNER, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-102

Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principaux ajustements des tarifs communaux pour l'année 2026.

Ils prévoient notamment une augmentation générale des tarifs de 1,1 %, compte tenu de l'inflation.

La revalorisation des tarifs de la salle de la base de loisirs tient compte des importants travaux de rénovation qui sont en cours. Cette salle sera remise en location en cours d'année 2026 à la fin des travaux.

Les tarifs de la salle du mille club sur la commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon sont également réajustés.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs communaux pour l'année 2026 tels que présentés dans l'annexe 1.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Didier BOUQUET".